

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024**

| |
|--------------|
| numéro |
| CC_241128_15 |

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt huit novembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt deux novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 59 |
| présents | 38 |
| exprimés | 46 |
| vote | |
| pour | 46 |
| contre | 0 |
| abstention | 0 |

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSCH, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Véronique VANEL à Daniel VALETTE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Alain VIALA, Fadiha BENAMMAR KOLY, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL.

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | Ajustement de la subvention d'équilibre pour l'année 2024 au budget annexe de l'Office de tourisme |
|----------------|---|

VU la délibération n°CC_231214_16 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget principal de l'année 2024 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_231214_17 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au versement de la subvention d'équilibre d'un montant du trois-cent-vingt-quatre-mille-sept-cent-soixante-sept euros (324 767 €) au budget primitif de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de tourisme,

VU la délibération n°CC_231214_18 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de tourisme,

VU la délibération n°CC_240711_13 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 adoptant le budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de tourisme de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_241128_14 du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de tourisme de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que le budget annexe de l'Office de tourisme est un budget annexe disposant d'une autonomie financière,

CONSIDÉRANT suite à la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office de tourisme, la nécessité d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre à deux-cent-quatre-vingt-quatre-mille-trois-cent-soixante-sept euros (284 367€),

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 du budget principal prévoit les crédits nécessaires au versement de cette subvention,

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre ajustée pour l'année 2024 au budget annexe de l'Office de tourisme de deux-cent-quatre-vingt-quatre-mille-trois-cent-soixante-sept euros (284 367€),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** cette dépense au budget principal, chapitre 65, article 65821,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le montant de deux-cent-quatre-vingt-quatre-mille-trois-cent-soixante-sept euros (284 367€) est le montant maximal de la subvention d'équilibre, et qu'ainsi, au vu des réalisations 2024, si le déséquilibre du budget annexe de l'Office de Tourisme devait être moins important, le montant de la subvention sera réduit en conséquence,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114735-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication : 04/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt huit novembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI